

**PROCES VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL – LORIOLE SUR DROME**  
**Séance du 18 décembre 2023**

**I.VERIFICATION DU QUORUM**

Monsieur le maire, Président de séance, fait l'appel des présents et lit les différentes procurations. Le Maire atteste que le quorum est atteint.

**Etaient présents par ordre alphabétique les conseillers municipaux suivants** : Nicolas AUDEMARD, Nicolas AUDEMARD, Claude AURIAS, Arnaud BERTRAND, Françoise BRUN, Sabine BRUN, Katia CHANAL, Charles CHAPUIS, Ghislain COURTIAL, Marion DAVID, Michel DESSENNE, Marie-Josée GAUCHER, Camille GREMAUD, Catherine JACQUOT, Pierre LESPETS, Virginie LOZANO, Pierre MAIA, Samuel MARTINS, Jean-Marc PEYRET, Céline POURCHAILLE, Marie-Louise SIX, Sylvain VAILLANT, David VIGUIER, Emeline ZONTINI

**Excusés ayant donné pouvoir** : Claude FALLIGAN, Julie FLICK, Jérémy RIOU, Jenifer THEUREAU

**Absents** : Coraline MARIUSSE

**II.SECRETAIRE DE SEANCE**

Pierre LESPETS est nommé secrétaire de séance.

**III.ORDRE DU JOUR**

	<b><u>Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20/11/2023</u></b>	➔	Monsieur le Maire
	<b><u>RAPPORT ANNUEL SID</u></b>	➔	Jean-Marc PEYRET
<i>Délibération</i>	<b><u>142-ADMINISTRATION GENERALE - ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION NATIONALE « LE SOUVENIR FRANÇAIS »</u></b>	➔	Charles CHAPUIS
<i>Délibération</i>	<b><u>143-AG- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN MINIBUS AVEC L'OML</u></b>	➔	Monsieur le Maire
<i>Délibération</i>	<b><u>144-FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – COMPTABILITE – DECISION MODIFICATIVE N°4 BUDGET PRINCIPAL</u></b>	➔	David VIGUIER
<i>Délibération</i>	<b><u>145-FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE - BUDGET PRINCIPAL - OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2024</u></b>	➔	David VIGUIER
<i>Délibération</i>	<b><u>146-FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2024</u></b>	➔	David VIGUIER

Délibération	<u>147-DIRECTION DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE - AVANCE DE TRESORERIE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET DU CCAS – ANNEE 2024</u>	➔	David VIGUIER
Délibération	<u>148-RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION DE POSTES</u>	➔	David VIGUIER
Délibération	<u>149-RESSOURCES HUMAINES – MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AU PROFIT DE L'USEP</u>	➔	Nicolas AUDEMARD
Délibération	<u>150-RESSOURCES HUMAINES – MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AU PROFIT DU CCAS</u>	➔	Monsieur le Maire
Délibération	<u>151-SERVICES TECHNIQUES – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS</u>	➔	Jean-Marc PEYRET
Délibération	<u>152-SERVICES TECHNIQUES – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS</u>	➔	Jean-Marc PEYRET
Délibération	<u>153-AMENAGEMENT ET ECONOMIE – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE ZA110 ISSUE DU CHEMIN RURAL 12.</u>	➔	Marion DAVID

#### QUESTIONS DIVERSES

#### IV. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL DU 20 novembre 2023

Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

Mr le Maire fait un retour sur le repas de fin d'année qui fut un vif succès auprès du personnel, retraités et élus. Cette année, une nouvelle formule avait été choisie.

Mme Catherine JACQUOT informe à l'issue du conseil municipal du 29 janvier, pour fêter la nouvelle année, les habitants via l'appart et les ateliers cuisine vont préparer un apéritif dinatoire et invitent les élus pour présenter leur travail au restaurant La Raviole qui prête sa cuisine.

Mr AURIAS revient sur l'espace festif et désire apporter des précisions à propos de l'APCP qui sera d'environ 930 000 € TTC subventions non déduites.

Mr Jean-Marc PEYRET présente le rapport SID 2023 .Mr Lespets apporte des précisions sur le fonctionnement et les investissements du SID .

#### V.DELIBERATIONS

##### **142- ADMINISTRATION GENERALE - ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION NATIONALE « LE SOUVENIR FRANÇAIS »**

Monsieur Charles CHAPUIS, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, informe l'assemblée que le comité du Souvenir Français Loriol, Livron et environs a été réactivé après une mise en sommeil d'une dizaine d'années. Un bureau provisoire a été constitué à l'issue de la rencontre qui s'est tenu le 9 novembre 2023 en mairie d'Alex .

Ce comité est le représentant de l'association nationale patriotique « le Souvenir Français » fondée en 1887 et reconnue d'utilité publique en 1906.

L'association se finance grâce aux cotisations, dons et quêtes publiques.

Le souvenir Français est investi d'une triple mission :

- Conserver le souvenir de ceux qui sont morts pour la France au cours de son histoire

- Animer la vie commémorative en participant aux différentes manifestations patriotiques,
- Transmettre le flambeau du souvenir aux générations successives.

Afin de soutenir, encourager et accompagner ce comité renaissant dans ses missions mémorielles, Monsieur Charles CHAPUIS propose l'adhésion de la commune de Loriol-sur-Drôme au « 3<sup>e</sup> Souvenir Français » pour 2024, en tant que membre bienfaiteur et à hauteur de 50 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **par 27 pour** :

- . **APPROUVE** l'adhésion de la commune à l'Association nationale « LE SOUVENIR FRANÇAIS » ;
- . **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à cette adhésion.

#### **143- ADMINISTRATION GENERALE- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN MINIBUS AVEC L'OML**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Région Auvergne Rhône Alpes a alloué à l'office multisports loriolais (OML) un minibus à mettre à disposition de ses associations adhérentes. Pour utiliser au mieux ce véhicule, il est proposé qu'il soit stationné dans la résidence autonomie qui en assurera la remise des clefs, en contrepartie de la possibilité d'utilisation.

La Commune financera une partie des frais liés au fonctionnement du minibus.

Il est proposé de signer une convention entre l'OML et la Commune afin de préciser quels sont les engagements de chacune des parties. Dans la mesure où il s'agit d'une première expérience, il est à prévoir des ajustements correctifs dans le fonctionnement selon les premiers retours.

Après en avoir délibéré, le Conseil **par 27 pour** :

- . **AUTORISE** M. le Maire à signer une convention avec l'OML pour la mise à disposition d'un minibus.

Mr Arnaud BERTRAND intervient en disant que c'est une bonne idée et désire savoir si par cette convention, on peut mutualiser et mettre à disposition pour d'autres associations pour un jour ou plus.

Mr AURIAS ajoute que l'association France -Alzheimer en a fait la demande aussi et informe que la mise à disposition se fera par l'intermédiaire de la mairie. L'OML s'occupera des associations sportives pour la mise à disposition du mini-bus qui stationnera à la résidence autonomie.

#### **144- FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – COMPTABILITE – DECISION MODIFICATIVE N°4 BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur David VIGUIER, Conseiller délégué aux moyens généraux présente aux membres de l'assemblée des propositions de modifications budgétaires sur le budget principal, en dépenses et recettes d'investissement.

Ces modifications budgétaires ont pour objet, entre-autres, en investissement :

- d'augmenter les crédits affectés au paiement de cautions (+4 000 € au 275 – dépôts et cautionnements versés) ;
- de diminuer les crédits au 2031 – frais d'études (- 4 000 €) ;
- de prévoir des crédits nécessaires en recette et en dépense permettant le remboursement des avances forfaitaires des marchés publics au 041;

En investissement, les propositions modificatives sont les suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2313-01 : Constructions	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-238-01 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>
D-2031-020 : Frais d'études	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>4 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-275-414 : Dépôts et cautionnements versés	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>4 000.00 €</b>	<b>9 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>5 000.00 €</b>		<b>5 000.00 €</b>

Il est proposé à l'assemblée d'approuver ces modifications budgétaires.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal par **22 pour et 5 abstentions (C Falligan, A Bertrand, G Courtial, J Berruyer et M Dessenne)**

- **DECIDE** d'approuver les modifications budgétaires du budget principal définies dans les tableaux ci-dessus.

#### **145- FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE - BUDGET PRINCIPAL - OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2024**

Monsieur David VIGUIER, Conseiller délégué aux moyens généraux indique que le vote du budget primitif de la commune interviendra en début d'année 2024 et avant le 15 avril. Pour ne pas pénaliser les investissements de la collectivité en début d'année, il propose une ouverture anticipée des crédits en section d'investissement. Il rappelle ainsi les dispositions de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Chapitre	Crédits votés au BP 2023 incluant les DM1, 2, 3 et 4 (Hors RAR 2022 et CP des AP)	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
20	81 900,00 €	20 475,00 €
204	239 820,18 €	59 955,05 €
21	331 730,00 €	82 932,50 €
23	243 745,15 €	60 936,29 €
<b>TOTAUX</b>	<b>897 195,33 €</b>	<b>224 298,83 €</b>

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2024 de la commune.

Pour mémoire, conformément à la délibération votée le 20 novembre 2023, il est prévu 1 443 336,02 € de crédits de paiement pour l'année 2024 dans le cadre des autorisations de programme pluriannuelles, dont le détail figure dans le tableau ci-dessous.

N° AP	Intitulé de l'investissement	Montant des crédits de paiement 2024
22 01	Réhabilitation de l'Espace Festif René Clos	400 000,00 €
22 02	Aménagement de la place du Champ de Mars et de ses abords - Tranche 1	1 043 336,02 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **par 22 pour et 5 abstentions (C Falligan, A Bertrand, G Courtial, J Berruyer et M Dessenne)**

- **D'ACCEPTER** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, pour le budget principal, dans la limite des sommes précisées ci-dessous :

Chapitre	Montant proposé
20 – Immobilisations incorporelles	20 475,00 €
204 – Subventions d'équipements versées	59 955,05 €
21 – Immobilisations corporelles	82 932,50 €
23 – Immobilisations en cours	60 936,29 €
<b>TOTAL</b>	<b>224 298,83 €</b>

#### **146- FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2024**

Monsieur David VIGUIER, Conseiller délégué aux moyens généraux indique que le vote du budget primitif du budget annexe assainissement de la commune interviendra début 2024, avant le 15 avril. Pour ne pas pénaliser les investissements de la collectivité en début d'année, il propose une ouverture anticipée des crédits en section d'investissement. Il rappelle ainsi les dispositions de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de

mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Chapitre	Crédits votés au BP 2023 incluant la DM1 (Hors RAR 2022)	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 du CGCT
20	30 000,41 €	7 500,10 €
23	302 190,00 €	75 547,50 €
<b>TOTAUX</b>	<b>332 190,41 €</b>	<b>83 047,60 €</b>

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget annexe assainissement primitif 2024 de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **par 22 pour et 5 abstentions (C Falligan, A Bertrand, G Courtial, J Berruyer et M Dessenne)**

- **D'ACCEPTER** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, pour le budget annexe assainissement, dans la limite des sommes précisées ci-dessous :

Chapitre	Montant proposé
20 – Immobilisations incorporelles	7 500,10 €
23 – Immobilisations en cours	75 547,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>83 047,60 €</b>

#### **147- FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE - AVANCE DE TRESORERIE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET DU CCAS – ANNEE 2024**

Monsieur David VIGUIER, Conseiller délégué aux moyens rappelle que le budget annexe du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est doté de l'autonomie financière et dispose de ce fait d'une trésorerie propre.

Le CCAS rencontre périodiquement des difficultés de trésorerie dues à un décalage important entre les encaissements et les décaissements. La commune, disposant d'une trésorerie plus conséquente, peut effectuer une avance de trésorerie au CCAS. Sans obérer la trésorerie du budget principal, cette opération permet d'éviter les frais et intérêts que le recours à une ligne de trésorerie susciterait sur le budget du CCAS.

Cette opération est effectuée pour une période infra-annuelle (moins de 12 mois) et constitue une opération non-budgétaire qui se traduit par une écriture de trésorerie.

Versement de l'avance :

- Dans les comptes du CCAS : crédit au compte 5192 « avances de trésorerie » ;
- Dans les comptes de la commune : débit au compte 558 « autres avances de trésorerie versées ».

Remboursement de l'avance :

- Dans les comptes du CCAS : débit au compte 5192 « avances de trésorerie » ;
- Dans les comptes de la commune : crédit au compte 558 « autres avances de trésorerie versées ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe du CCAS pour l'année 2024 selon les modalités suivantes :

- Montant maximum de l'avance de trésorerie : 200 000 € (deux-cent mille euros) ;
- Modalités de versements : au fur et à mesure des besoins par certificats administratifs du Maire ou de son représentant dûment habilité ;
- Taux d'intérêt : 0% ;
- Date de remboursement : 6 décembre 2024 au plus tard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par **27 pour** :

- **D'APPROUVER** le versement d'une avance de trésorerie du budget principal de la commune au budget annexe du CCAS pour l'année 2024 selon les modalités suivantes :
  - o Montant maximum de l'avance de trésorerie : 200 000 € (deux-cent mille euros) ;
  - o Modalités de versements : au fur et à mesure des besoins par certificats administratifs ;
  - o Taux d'intérêt : 0% ;
  - o Date de remboursement : 6 décembre 2024 au plus tard.

Mr le Maire explique le contexte et informe qu'une réunion a été organisée avec le département et la DAH, nous sommes en discussion avec ceux-ci pour trouver des solutions pour équilibrer les comptes. Des propositions ont été faites, on est dans un déficit structurel. On voudrait revenir dans un équilibre

Mr Ghislain COURTIAL souhaite des précisions sur la résidence autonomie et les raisons du déficit structurel et si cela vient de la concurrence sur fond publique.

Mr AURIAS revient sur le fait que des résidences autonomies privées ferment aussi, celle de Loriol est sous la fonction publique. En 2022, on a dû arrêter le service soin par obligation. L'ARS ne finançait plus, on a perdu 125 000 € par an donc on a dû faire des ruptures conventionnelles et a mis en difficulté la résidence (les résidents non autonomes sont partis en EHPAD.)

Une concurrence existe avec les résidences seniors.

Mr Arnaud BERTRAND demande le fait qu'il n'y ait plus de service médical a mis la résidence en péril et pourquoi cet arrêt.

Mr AURIAS ajoute que c'est une décision de l'ARS avec fin des financements de leur part et il privilégie le service à domicile donc le foyer logement est devenu une résidence autonomie avec des résidents autonomes sans personnel médical.

Marie-Louise SIX apporte des précisions sur les nouveaux modèles de résidences autonomies. Mr Pierre LESPETS se demande si c'est toujours d'actualité ce type d'établissement.

Mr le maire pense qu'il y a encore une attractivité et faut la mettre en avant et ouvrir celle-ci aux personnes âgées extérieures. Le taux d'occupation, heureusement, remonte puisque 50 appartements aujourd'hui sont occupés et notamment les 4 appartements des couples .

Mr le Maire remercie Marie-Laure GRILLET pour son investissement au quotidien.

L'année 2024-2025 sera déterminante.

## **148- RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION DE POSTES**

Monsieur David VIGUIER, conseiller délégué aux moyens généraux, présente aux membres de l'assemblée trois propositions de créations de postes à temps non complet au sein du pôle « Affaires Scolaires, extrascolaires et sport ».

Ces créations de postes sont liées au recrutement d'agents actuellement contractuels, au vu des nécessités de services.

- **SE DECLARE FAVORABLE** à la proposition présentée par l'élu référent **par 27 pour** :

- **DECIDE** de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :
  - un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (20h00)
  - un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (20h00)
  - un poste d'adjoint technique à temps non complet (25h00)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la nomination correspondante.

#### **149- RESSOURCES HUMAINES – MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AU PROFIT DE L'USEP**

**Julie Flick ne participe pas au vote.**

Monsieur AUDEMARD, adjoint au maire chargé des sports, présente une demande de mise à disposition d'un agent communal déposée par Madame FLICK, Présidente de l'association USEP.

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition ;

Afin de renforcer l'équipe d'encadrement de l'association USEP, il convient de mettre à disposition un agent communal (1 ETAPS) sur l'année 2024, les mercredis et certaines vacances scolaires, dans le cadre d'une enveloppe limitative de 300 heures. L'utilisation de ces heures concerne le face à face pédagogique avec les élèves ainsi que les réunions liées à l'USEP.

Monsieur AUDEMARD propose une exonération totale du remboursement de la rémunération et des charges sociales des fonctionnaires.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal **par 26 pour** :

- **SE DECLARE** favorable à la proposition présentée,
- **DECIDE** d'exonérer totalement l'association USEP du remboursement de la rémunération et des charges sociales du fonctionnaire mis à disposition,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette mise à disposition de cet agent communal dans le cadre de l'enveloppe limitative annuelle précitée.

#### **150- RESSOURCES HUMAINES – MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AU PROFIT DU CCAS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicables aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment l'article R 123-23

Vu la délibération n° 89/26-06-2023 en date du 26 juin 2023 portant sur le même objet,

Monsieur le Maire rappelle que ladite délibération prévoyait une mise à disposition au profit du CCAS de Loriol d'un agent de la commune, relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux (catégorie A), jusqu'au 31 décembre 2023 inclus.

Toutefois compte tenu de la nécessité de maintenir la continuité de service des services sociaux du CCAS cette mise à disposition pourrait être faite jusqu'au 30 juin 2024.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de l'autoriser à signer avec le CCAS de Loriol sur Drôme une convention de mise à disposition de cet agent pour 6 mois supplémentaires.

Cette convention précisera, conformément à l'article 4 du décret n° 2008-580 susvisé les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités  
».

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal **par 27 pour** :

**-APPROUVE** la proposition présentée ;

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel, pour l'agent concerné, avec le CCAS de la commune de Loriol sur Drôme et tout document s'y rapportant directement ou indirectement.

**-NOTE** que cette mise à disposition se fera à titre onéreux, calculée au regard de la quotité de la mise à disposition dont il s'agit, à savoir 7 heures hebdomadaires (20%), à compter du 01/01/2024 jusqu'au 30/06/2024 inclus.

**-NOTE** que les dispositions de la convention se rapportant à la présente restent inchangées à l'exception donc de la durée.

### **151- SERVICES TECHNIQUES – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS**

Monsieur Jean-Marc PEYRET, Adjoint au Maire délégué aux Services Techniques présente aux membres de l'assemblée une convention de servitude avec Enedis N° d'affaire DC24/106536 JCR PROD HTA FERREYRE.

Il est proposé à l'assemblée la signature d'une convention de servitude afin de transporter la production du Parc de production photovoltaïque vers le poste de distribution situé quartier Sainte Catherine à Loriol.

Pour se faire, le gestionnaire électrique doit enfouir une ligne HT de 20 000 volts.

Ce réseau de transport passe par les voies de circulation du domaine public de la commune, mais aussi sur des parcelles privées de la commune. Les parcelles concernées sont : ZY 0327 / 0326 / 0324 / 0328 du chemin de Terre Glaise aux abords de la déchetterie. Cette convention fera l'objet d'un enregistrement chez le notaire (à la charge d'ENEDIS) et un dédommagement forfaitaire de 45 € sera versé par ENEDIS à la collectivité. En pièces jointes : la convention et le plan.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal **par 27 pour** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec ENEDIS la convention de servitude de passage de lignes électriques sur les parcelles communales et privées de la commune cadastrées ZY 0327, ZY 0326, ZY 0324 et ZY 0328 ou à donner procuration à un clerc de l'étude du notaire chargé de la rédaction de l'acte.

### **152- SERVICES TECHNIQUES – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS**

Monsieur Jean-Marc PEYRET, Adjoint au Maire délégué aux Services Techniques présente aux membres de l'assemblée une convention de servitude avec Enedis N° d'affaire DC24/112806 RAC C4 (PR60KVA) SNCF GARES & CONNEXIONS GARE DE LORIOLE.

Il est proposé à l'assemblée la signature d'une convention de servitude afin d'enfouir et dissimuler une ligne aérienne BT en supprimant des poteaux.

Pour se faire, le gestionnaire électrique doit enfouir une ligne BT 400 volts pour desserte électrique de la gare SNCF sur une longueur de 108 mètres.

Ce réseau de transport passe par les voies de circulation du domaine public de la commune, mais aussi sur des parcelles privées de la commune. Les parcelles concernées sont : AB347 et AB336 lieu-dit Les Hauches. Cette convention fera l'objet d'un enregistrement chez le notaire (à la charge d'ENEDIS) Il n'y aura aucun dédommagement versé à la collectivité. En pièces jointes : la convention et le plan.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal **par 27 pour** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec ENEDIS la convention de servitude de passage de lignes électriques sur les parcelles communales et privées de la commune cadastrées AB347 et AB336 ou à donner procuration à un clerc de l'étude du notaire chargé de la rédaction de l'acte.

### **153- AMENAGEMENT ET ECONOMIE – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE ZA110 ISSUE DU CHEMIN RURAL 12.**

Par délibération en date du 25 novembre 2013, le conseil municipal a donné un accord de principe à la cession d'une partie du chemin rural dit CR n°12 afin de permettre à la société Granulat Vicat de poursuivre son exploitation située sur « Les Ramières Ouest » et autorisée par arrêté préfectoral n°3617 du 7 juillet 1999.

La cession de cette partie du chemin rural est compensée par la création d'une continuité de la liaison par la création d'un chemin à l'Ouest de la carrière qui rejoint le chemin de Printegarde. Cette continuité fera l'objet d'une cession à la commune.

Afin de procéder à la vente de cette emprise, une procédure de déclassement a dû être accomplie préalablement.

Le CR n°12 faisant partie du domaine public, le projet de cession a dû faire l'objet d'une enquête publique. Cette enquête s'est déroulée du 20 avril au 06 mai 2015.

Le 04 juin 2015, Le commissaire enquêteur a émis un avis FAVORABLE sous réserve de réalisation de travaux de compensations.

Ces travaux ont été réalisés entre 2015 et 2019 par l'entreprise VICAT.

En 2020, un document d'arpentage a été établi afin de découper la parcelle objet de la cession.

Il s'agit de la parcelle ZA110 d'une superficie de 2434 m<sup>2</sup>.

Il est donc nécessaire aujourd'hui de constater la désaffectation matérielle du bien et d'acter son déclassement du domaine public et son reclassement dans le domaine privé communal en vue de sa cession au profit de la société GRANULAT VICAT. La cession fera l'objet d'une délibération au prochain conseil municipal.

Ainsi :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.3112-3
- Vu la délibération du 155/25-11-2013 concernant l'accord de principe de cession d'une partie d'une partie du chemin rural n°12 ;
- Vu l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur sur le projet de déclassement en vue de son aliénation du chemin rural n°12 en date du 04 juin 2015,
- Vu le document d'arpentage établi par Géovallées en date du 26 juin 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par **27 pour** :

- **CONSTATE** la désaffectation à l'usage du public de la parcelle ZA 110 pour une superficie de 2434 m<sup>2</sup> tel que figure sur le document d'arpentage établi par GEOVALLEES annexé à la présente délibération ;
- **PROCEDE** au déclassement du domaine public communal de ladite emprise ;
- **DECIDE** de son incorporation dans le domaine privé communal, conformément à l'article L2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mr le maire précise que le commissaire enquêteur avait donné un avis favorable le 4 juin 2015 et aucune suite avait été donnée depuis.

Mr AURIAS informe l'assistance d'une bonne nouvelle, la commune va rester dans le contrat de ville avec une modification du périmètre, on attend le courrier officiel de confirmation. Il était intervenu auprès de Mme la Préfète, du Ministère en expliquant notamment le problème du changement de TVA des constructions de 5,5% à 20 %.

Mme Catherine JACQUOT est satisfaite qu'il revoit le périmètre pour rester en contrat de ville et elle sait que les enveloppes budgétaires allouées seront bien moindres et donc les actions seront différentes.

Mme Marie-José GAUCHER rappelle l'assistance du Karaoké de France-Alzheimer le 17 février à la salle des fêtes.

Mr le maire invite les conseillers à venir à la visite de Mr le Préfet et Mme la Sous-Préfète à 10h vendredi pour la visite au gymnase intercommunale et souhaite des bonnes fêtes à tous.

Monsieur le Maire clôt la séance à 20h30.

Il informe l'assemblée que le prochain conseil municipal aura lieu le 29 janvier 2024.

LE MAIRE  
Claude AURIAS

LE SECRETAIRE  
Pierre LESPETS